

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 81 (1972)  
**Heft:** 5

**Artikel:** L'apport de la Croix-Rouge au service sanitaire intégral  
**Autor:** Perret, Henri  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-549214>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'apport de la Croix-Rouge au service sanitaire intégral

Colonel Henri Perret, médecin-chef de la Croix-Rouge

Devant le spectre d'une guerre future avec sa puissance et son horreur, même si le droit international de La Haye et de Genève est encore pris en considération par les belligérants, il faut pouvoir protéger et sauver le maximum de vies humaines. Il faut donc que dès maintenant les moyens sanitaires de l'armée, de la protection civile et de la Croix-Rouge avec ses institutions auxiliaires, soient réunis et dirigés par un responsable qui sache coordonner les efforts, multiplier les possibilités d'intervention en personnel soignant et en matériel sanitaire, en favorisant la construction d'abris souterrains, de postes sanitaires et d'hôpitaux chirurgicaux protégés par des constructions sûres.

Dans notre petit pays, une action commune se crée, basée sur la collaboration déjà ancienne de l'armée et de la Croix-Rouge nationale, grâce au Service de la Croix-Rouge: auxiliaire indispensable des troupes sanitaires d'armée, celui-ci leur apporte l'aide irremplaçable des infirmières des écoles reconnues par la Croix-Rouge, des samaritains, du personnel soignant spécialisé et subalterne.

Formations de base de ce service auxiliaire, les détachements féminins de la Croix-Rouge et les colonnes masculines existent depuis le début de ce siècle.

Le médecin en chef de l'armée, qui a commenté dans un article la collaboration existant entre le Service sanitaire de l'armée, le Service sanitaire civil et la Croix-Rouge suisse, organise et coordonne l'action efficace d'un service sanitaire intégral, réponse à une guerre totale.

La Croix-Rouge suisse est liée à cet effort commun. Elle a modifié ses statuts pour préciser en particulier son appui à l'organisme de la protection civile. Ainsi, le Service de la Croix-Rouge prend une nouvelle signification dans le cadre du service sanitaire intégral: en cas d'urgence, il ne servirait pas seulement l'armée, mais également la population civile.

**Dans l'article qui suit, le médecin-chef de la Croix-Rouge tient compte des réflexions qu'il s'est faites lors des deux exercices de défense nationale auxquels il a pris part en 1968 et en 1971. Il fait notamment état des principales tâches incombant à la CRS et de la part qu'elle doit prendre au service sanitaire intégral, à côté de notre armée, de la protection civile et de la population dans son ensemble.**

**La Croix-Rouge suisse met entre autres à disposition les quelque 8500 membres des 85 formations du Service de la Croix-Rouge appelées à renforcer le Service sanitaire de l'armée.**

**De nouvelles tâches attendent cependant la Croix-Rouge suisse qui doit soutenir aussi le Service sanitaire de la protection civile et participer à la mise sur pied d'un dispositif d'aide en cas de catastrophe. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'esprit de la Croix-Rouge prime car «éviter la guerre, c'est préserver la paix!»** La Rédaction

## Entraide et secours

Il s'agit avant tout d'un service d'entraide et de secours, ainsi que de nouveaux moyens pour renforcer l'armée et la protection civile. La Croix-Rouge peut intervenir par ses propres moyens et par ses institutions auxiliaires. Actuellement s'impose la nécessité d'une collaboration étroite entre les institutions de secours, sous l'égide de la Croix-Rouge. Celle-ci dispose d'une Commission médicale et de l'Interassociation suisse de sauvetage, pour toutes les questions concernant les premiers secours, le sauvetage et l'aide en cas de désastres ou de catastrophes. Sur le plan sanitaire, une étroite collaboration s'est établie entre le Service de santé de l'armée, celui de la protection civile et les services sanitaires cantonaux. Une même tâche les concerne: sauver et protéger les blessés, tant civils que militaires, qui ont droit au maximum de soins en cas de guerre ou dans des circonstances semblables. Or, là surtout, une préparation minutieuse s'im-

pose: l'utilisation en commun des moyens et des recherches.

## 8 500 auxiliaires du Service sanitaire de l'armée

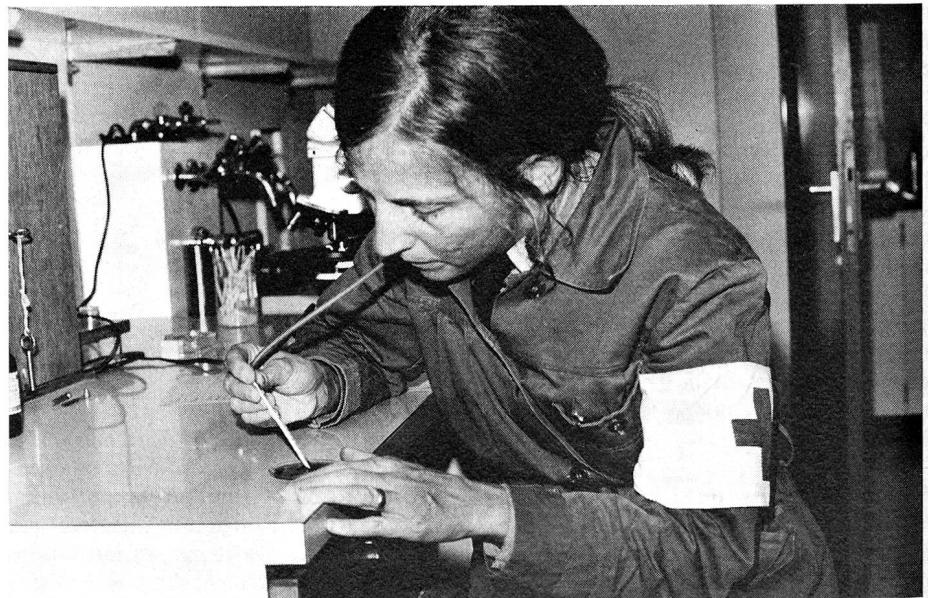
Que peut faire notre Croix-Rouge nationale pour collaborer utilement à cette tâche? Sur le plan militaire, elle est responsable du service sanitaire de la Croix-Rouge et, selon les termes de l'Arrêté fédéral de 1970, elle fournit 85 formations, qui lui ont été demandées pour renforcer le Service sanitaire de l'armée. Ces quelque 8500 auxiliaires – avant tout des femmes: des infirmières, des aides soignantes, des spécialistes et des éclaireuses – constituent, avec les colonnes de la Croix-Rouge, le contingent indispensable au Service de santé pour accomplir sa tâche principale, c'est-à-dire assurer des soins efficaces aux soldats blessés.

La Croix-Rouge reste donc fidèle à ses statuts de 1866 et de 1882. Elle répond ainsi au



*Les détachements féminins du Service de la Croix-Rouge groupent des femmes médecins, des infirmières, des aides-soignantes, des spécialistes – laborantines, assistantes techniques de radiologie, aides de médecin, de dentiste, de pharmacie – des éclaireuses, toutes engagées volontaires.*

*Alors que les colonnes – les formations masculines du Service de la Croix-Rouge – totalisaient à fin 1971 2403 hommes, les détachements accusaient à la même date un effectif de 6374 femmes.*



*Les membres des détachements féminins peuvent être convoqués à des cours de complément de deux semaines auxquels elles participent à titre facultatif. Nos photos ont été prises lors d'un cours qui s'est déroulé au mois d'avril dernier à l'hôpital territorial de Langnau, installé dans un bâtiment d'école. Les membres des détachements de la Croix-Rouge ont collaboré à cette occasion avec des membres des troupes sanitaires de l'armée.*

*Le bloc opératoire souterrain de Langnau est le premier du genre mis en service par l'armée. D'autres installations souterraines du même genre sont prévues partout où n'existent pas d'hôpitaux civils pouvant être renforcés par des unités de l'armée et transformés en hôpitaux territoriaux. L'aménagement d'installations souterraines contribuera dans une large mesure à la mise en place d'un réseau hospitalier complet pour cas de catastrophe ou de guerre, qui s'étendra à toutes les régions du pays.*

*Photos CRS*



premier vœu d'Henry Dunant, exprimé dans «Un Souvenir de Solferino»: un appel pressant à la bonne volonté des civils pour assurer à l'armée l'aide sanitaire volontaire dont elle a toujours besoin, surtout en cas de guerre. En effet, qui soignerait nos soldats blessés, qui assurerait les services spéciaux, les narcoses, l'instrumentation pour les opérations, si nous n'avions pas nos infirmières militaires de la Croix-Rouge?

On sait que la Croix-Rouge exerce comme deuxième tâche le contrôle de la formation dans les écoles d'infirmières. En reconnaissant ces écoles et en leur donnant le droit de porter l'emblème de la Croix-Rouge, celle-ci confirme que l'enseignement est conforme à ses directives. L'intervention de la femme dans le domaine des soins aux malades et aux blessés est des plus efficaces. Les femmes des détachements de la Croix-Rouge, les 3600 infirmières militaires, sont indispensables et irremplaçables dans l'accomplissement de leur service pour l'armée au profit des hôpitaux militaires.

Les colonnes de la Croix-Rouge sont formées d'hommes dévoués et résolus.

La colonne de la Croix-Rouge est actuellement composée de:

- une section de commandement formée d'un groupe de service de 12 hommes et 2 véhicules
- trois groupes de travail, composés chacun de 7 hommes
- un groupe de transport de blessés, formé de 15 hommes et 8 véhicules, dont la capacité de transport est de 24 blessés.

Au total, 48 hommes et 10 véhicules.

La colonne est commandée par un adjudant sous-officier. Pour leur instruction technique sanitaire spéciale, ces colonnes sont confiées à un officier sanitaire. Cet instructeur de la colonne fonctionne durant le cours de complément de 6 jours.

Toute l'histoire de la création et du développement des colonnes de la Croix-Rouge nous explique leur rattachement aux sections de la Croix-Rouge qui les patronnent. Il est normal que le chef de la colonne, de même

que l'officier sanitaire instructeur, fassent partie du comité de la section de la Croix-Rouge ou, du moins, fassent régulièrement rapport à la section sur l'activité de la colonne. Il existe 37 colonnes de la Croix-Rouge, patronnées par 28 sections. Elles font partie maintenant des hôpitaux de base, installations militaires du 3e échelon sanitaire de l'armée.

### **Les moyens dont dispose la Croix-Rouge suisse**

- Le Secrétariat central, y compris la Centrale de matériel et le Laboratoire central de la transfusion sanguine
- les 75 sections
- les 56 centres de transfusion de sang
- les volontaires des 37 colonnes de la Croix-Rouge, jusqu'à la mobilisation pour service actif, ainsi que des 45 détachements
- les dépôts de matériel des sections (assortiments d'hôpital), le matériel propre à certaines sections
- le personnel formé par la Croix-Rouge, notamment les auxiliaires-hospitalières
- la collaboration des 7 institutions auxiliaires de la Croix-Rouge
- la collaboration des écoles d'infirmières et autres professions paramédicales reconnues par la Croix-Rouge suisse.

A noter qu'en cas de mobilisation de l'armée, le Service de la transfusion de sang CRS et la Centrale de matériel CRS sont militarisés et deviennent respectivement le détachement de laboratoire et le détachement d'état-major du groupe Croix-Rouge 87.

### **L'aide qui pourrait être demandée à la Croix-Rouge par le commandement de l'armée en cas de service actif**

Service des centres d'accueil frontaliers pour réfugiés, et cela jusqu'au jour de l'installation des ESM et des camps d'assistance. Assistance sociale en faveur des militaires et de leurs familles:

- *matériel et vêtements*
- *lessive de guerre.*

Collaboration avec les institutions auxiliaires de la Croix-Rouge.

Aide aux autorités civiles pour les secours internes en collaboration avec la protection civile:

- *hébergement*
- *hospitalisation*
- *secours aux nécessiteux et sans-abri.*

Soins aux victimes d'épidémies.

Secours aux réfugiés, internés, prisonniers, éventuellement échanges, rapatriements.

Collaboration avec les autorités pendant la phase

- *d'occupation*
- *d'organisation*
- *d'évacuation et*
- *de restauration.*

Participation aux secours externes:

- *évacuation de blessés étrangers*
- *assistance aux convois de blessés en transit.*

### **Collaboration de la Croix-Rouge avec la Protection civile**

L'aide de la Croix-Rouge a été décidée lors de l'Assemblée des délégués de 1953.

Cette participation devint possible à la suite de la promulgation de la loi fédérale de 1962 et de la révision des statuts de la Croix-Rouge suisse de 1963, qui stipulent les mesures de protection des civils en cas de guerre. La Croix-Rouge doit secourir par tous ses moyens les victimes de la guerre.

Il n'y a évidemment pas de différence entre catastrophe militaire et civile. Il faut non seulement préparer le matériel et le personnel, mais surtout étudier spécialement l'organisation et le commandement.

Les préparatifs en prévision de catastrophes sont techniques et matériels: formation d'équipes responsables du matériel, de l'installation des abris, des locaux pour les secours, du système d'alarme.

On prévoit de collaborer avec les institutions auxiliaires, en particulier avec l'Alliance suisse des Samaritains, la Société suisse des troupes sanitaires et les auxiliaires-hospitalières de la Croix-Rouge.

Les instructeurs et les chefs des colonnes de la Croix-Rouge doivent examiner, avec le comité de la section qui les patronne, les mesures à prendre en vue d'apporter, selon les ressources en personnel et en matériel, une aide efficace en cas de catastrophes ou d'épidémies.

L'organisation actuelle s'est montrée judicieuse. Ces colonnes ont l'avantage d'être composées d'hommes organisés et commandés militairement. Surtout, elles sont animées de l'esprit Croix-Rouge, dont le principe de base humanitaire est de servir et de secourir celui qui souffre.

## Personnel soignant

On a dit qu'avant tout, la Croix-Rouge délibère et organise, mais qu'elle ne peut intervenir d'une façon assez active et efficace.

Elle peut intervenir par l'augmentation du personnel infirmier, en favorisant la création de nouvelles écoles d'infirmières.

Elle peut augmenter le nombre des volontaires, telles que les auxiliaires-hospitalières et les aides sociales, qui pourront être engagées directement dans les hôpitaux civils ou dans les hôpitaux territoriaux de l'armée.

L'instruction d'un nouveau personnel soignant devra se faire dans les localités où existe un hôpital ou un centre de rassemblement de blessés prévu par l'armée. Une fois instruit, ce personnel est à la disposition du médecin en chef pour être engagé sur place, dans l'hôpital le plus proche.

D'autre part, la Croix-Rouge doit aider au développement des cours de sauveteurs et des cours de samaritains.

## Matériel

La Croix-Rouge suisse dispose d'une grande Centrale de matériel et du matériel propre à ses sections. Il existe 2275 lits et assortiments d'hôpital à disposition des civils après la mobilisation de l'armée. Ce matériel a été prévu pour aider les sections dans leurs interventions locales en temps de paix.

Une coordination des préparatifs pour unifier les moyens doit exister entre les auto-

rités locales, la protection civile communale et les organisations de secours, afin de mettre sur pied des centres de soins, d'accueil et de protection. Ceci est souhaitable, mais, en fait, l'obligation en incombe surtout aux autorités civiles, qui doivent prévoir cette organisation et l'acquisition du matériel.

Les transfusions de sang prendront toujours plus d'importance. La Croix-Rouge doit favoriser les prises de sang et la livraison des produits de son Laboratoire central pour les soins des civils et des militaires.

## Conclusion

En cas de guerre, la Croix-Rouge suisse serait appelée à jouer un rôle important. Elle doit s'y préparer non seulement matériellement, mais encore psychologiquement, par son attitude, son esprit Croix-Rouge et l'observation des principes et des Conventions. Son idéal et ses buts élevés sont de prévenir la guerre et de bâtir la paix. Car la Croix-Rouge internationale ne peut que poursuivre sa mission humanitaire et universelle, telle que l'a désignée si clairement Henry Dunant :

Favoriser le droit des soldats blessés à être secourus, comme des civils et de tous ceux qui en ont besoin, en faisant état du droit d'asile, du devoir d'assistance pour ceux qui se réfugient sous l'emblème de la Croix-Rouge: réfugiés, apatrides, fugitifs, évacués, déplacés, sans-abri. Tous sont des victimes de la guerre, à laquelle la Croix-Rouge oppose son humanitarisme, en défendant les droits de l'homme et les droits de l'enfant.

Elle poursuit un but élevé: si elle s'est imposée aux armées, la Croix-Rouge n'est pas pour la guerre, mais pour la paix. Les Conventions du CICR représentent le facteur de paix le plus efficace. En poursuivant ses tâches et ses interventions, la Croix-Rouge fera un jour disparaître définitivement les maux qu'elle a d'abord voulu soulager.

La Croix-Rouge de la Jeunesse poursuit, entre autres, un but qui lui est propre: cultiver l'amitié internationale et la compréhension entre les peuples, faisant preuve de tolérance envers autrui. Or, toutes ces qualités sont à la base d'une paix durable. C'est pourquoi la Croix-Rouge espère, en donnant à la jeunesse l'occasion de participer à son œuvre humanitaire, lui montrer le chemin qu'elle doit suivre. C'est elle qui, demain, réalisera nos espoirs.